



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

**SEANCE DU 29/09/2025**

Convoquée le 25 septembre 2025

La séance débute à 18h30.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

**Présents (10/15 POINT 1 et 2 puis 11/15) :**

- |                        |                                     |
|------------------------|-------------------------------------|
| 1. Laurent SUTTER      | 9. François GERUM-DIRRINGER         |
| 2. Hélène CAZES        | 10. Marcel HEINIS                   |
| 3. Gilbert BERNASCONE  | 11. Sophie HELL                     |
| 4. Bertrand JEHL       | 12. Mireille HELL (arrivée à 18h44) |
| 5. Jean-Marc GUIDEMANN | 13. Jacques LAMBERT                 |
| 6. Gérard ARBEIT       | 14. Armelle MONA                    |
| 7. Aurélie RIBSTEIN    | 15. Barbara WANNER                  |
| 8. Bastien ENDERLIN    |                                     |

**Absent(s) excusé(s) avec procuration (4) :**

Jacques LAMBERT donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

Aurélie RIBSTEIN donne procuration à SUTTER Laurent.

Sophie HELL donne procuration à WANNER Barbara.

Bastien ENDERLIN donne procuration à ARBEIT Gérard.

**Absent(s) excusé(s) sans procuration (POINT 1 et 2) :**

HELL Mireille, arrivée à 18h44.

**Secrétaire de séance :**

Coline AIMÉ

**Convocation**

25/09/2025

**Lieu et heures**

Salle polyvalente Kessler – 18h30

---

Sur convocation légale du 25 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 02/12/2024 et du 07/07/2025
2. Urbanisme
3. Approbation de l'acquisition des parcelles section 18 N° 619 et 621 à Koetzingue
4. Approbation de la demande de la commune de Sierentz de participation aux frais du secrétariat du Docteur Wolf
5. Approbation de la demande de révision tarifaire pour la location du stade et des vestiaires du clubhouse de la commune de Tagsdorf à l'Association Sports et Loisirs Koetzingue
6. Baux ruraux communaux – Approbation de la négociation pour la reprise amiable de la parcelle 115 section 18 louée à la SCEA Goldschmidt
7. Projet de chaufferie communale centralisée aux miscanthus – Approbation de la révision du projet
8. Budget communal - Décision Modificative N° 1
9. Office National des forêts
  - a. Approbation du surcoût de dépenses sur la coupe 2024 suite aux tempêtes
  - b. Approbation des devis de travaux et honoraires
  - c. Approbation de l'état d'assiette pour une coupe en 2027
10. Mise à disposition personnel de la Mairie de Waltenheim
11. Scolaire – Participation de frais de scolarité des enfants résidant à Koetzingue
12. Personnel communal - Prévoyance – Adhésion à la nouvelle convention 2026-2031-RELYENS
13. Divers et informations

**Désignation du secrétaire de séance :**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 02/12/2024 et du 07/07/2025**

Monsieur le Maire informe que les procès-verbaux ont été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal. Une petite erreur s'est glissée dans l'ordre du jour, en effet il manque le jour du procès-verbal de décembre 2024. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si cela pose un problème pour la délibération de ce procès-verbal. Personne n'est dérangé par ce point.

Concernant le procès-verbal du 02/12/2024 : aucune remarque n'est formulée.

Concernant le procès-verbal du 07/07/2025 : aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose à l'approbation ces procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARRETE** les procès-verbaux du 02/12/2024 et du 07/07/2025.

**POINT 2 : Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BERNASCOME, en charge de l'urbanisme. Ce dernier présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en Mairie et en instruction à Saint-Louis Agglomération depuis le dernier conseil municipal.

**Permis de construire :**

<b>Numéro</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>
PC 0006	4 rue du Homberg	Création d'un double garage non relié à la maison existante, d'un châssis vitré coulissant en façade Nord en remplacement de deux fenêtres existantes, d'une terrasse en bois de 4,00 x 4,00m – isolation par l'extérieur de l'ensemble de la maison.
PC 0007	18 rue du Dorfweg	Construction de deux maisons accolées par le garage. Il n'y a pas de sous-sol mais un vide sanitaire sous les garages et les maisons. Il y a deux niveaux d'habitation dans les deux maisons.
PC 0008	4 A rue de la Scierie	Construction d'une pergola bioclimatique de 5970 x 4000 mm / 2600 mm de haut sur une terrasse existante en extension d'une maison existante

**Déclaration préalable :**

Numéro	Adresse	Nature
DP 0017	4 rue du Homberg	Terrain à bâtir – Division foncière

**Certificat d'urbanisme :**

CU 0006	Me Laurent GREDY	10 rue Saint-Léger	CU d'information
CU 0007	Me Éric TINCHANT	Hinten Am Dorf	CU d'information

**Permis de démolir :**

Numéro	Adresse	Nature
PD 0001	3 rue Principale	Démolition ancienne étable. Maintien de la toiture par une nouvelle poutre.

**POINT 3 : Approbation de l'acquisition des parcelles section 18 N° 619 et 621 à Koetzingue**

Madame HELL Mireille arrive à 18h44.

Monsieur le Maire expose que la société AMENAGEMENT 3F est propriétaire des parcelles 619 et 621 section 18. Ces parcelles faisaient l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre de l'ancien PAE du Dorfweg, pour l'extension de la rue des pâturages et rue du Dorfweg. En effet ce passage aurait servi, en plus d'être un passage piéton, à tirer les gaines électriques pour la mise en place d'un transformateur électrique plus puissant nécessaire à l'alimentation future du secteur.

Monsieur le Maire fait passer le plan des parcelles à l'assemblée et précise que le financement de ce point sera présenté plus loin dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le conseil municipal avait fixé le prix de rachat de ce type de parcelle à 3 000 € l'ares. La société AMENAGEMENT 3F a approuvé ce prix.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles au tarif de 5 310 €, la commune prendra en charge les frais de notariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'acquérir les parcelles section 18 N° 619 et 621 au tarif de 5310 € et de prendre à sa charge les frais de notaires,

**AUTORISE** Le Maire de signer tous documents y afférents,

**A CONDITION** de crédits budgétaires suffisants.

**POINT 4 : Approbation de la demande de la commune de Sierentz de participation aux frais du secrétariat du Docteur Wolf**

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau courrier a été réceptionné en date du 28 août 2025 par la commune de Sierentz concernant la prise en charge des frais de secrétariat du docteur WOLF au pôle de santé de Sierentz. La commune de Sierentz, elle, prend en charge toute la partie « local » du pôle de santé de Sierentz.

Monsieur le Maire de Sierentz souhaiterait connaître la position du conseil municipal concernant la participation de la commune aux frais de secrétariat du Docteur.

En répartissant la rémunération annuelle de 31 000 € par rapport à la population de Koetzingue, estimée de 2022 à 599, 1 917.89 € de participation seront demandés à la commune de Koetzingue. Monsieur le Maire fait lecture du tableau de répartition des frais de secrétariat entre les différentes communes sollicitées.

Madame Mireille HELL souligne que le médecin de Rantzwiller, d'une certaine manière, est lésé par ce type de décision.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de soutenir l'installation d'un médecin, au vu de la pénurie.

Madame Armelle MONA se pose la question de l'évolution, dans le temps, de la participation de la commune.

Madame Hélène CAZES pense qu'il est nécessaire que l'agglomération se charge de ce problème de pénurie de médecin.

Monsieur Gilbert BERNASCOME propose de participer pour une année et de reprendre une délibération ensuite.

Monsieur le Maire propose donc à l'adoption, la prise en charge des frais de secrétariat, pour l'année 2026, à hauteur de 1 917.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 1917.89 €, pour les frais de secrétariat du pôle médical de Sierentz pour l'année 2026.

**AUTORISE** Le Maire de signer tous documents y afférents,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026.

**POINT 5 : Approbation de la demande de révision tarifaire pour la location du stade et des vestiaires du clubhouse de la commune de Tagsdorf à l'Association Sports et Loisirs Koetzingue**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention liait la commune de Koetzingue à celle de Tagsdorf, concernant la mise à disposition du stade de football de cette dernière pour que l'Association Sports et Loisirs de Koetzingue puisse s'y entraîner, à hauteur de 500 € pour la saison 2024-2025.

Pour l'utilisation des vestiaires, les deux Associations Sports et Loisirs (ASL) avaient trouvé un accord.

Actuellement, l'ASL de Tagsdorf n'étant plus active, c'est la commune de Tagsdorf qui a récupéré le clubhouse et en a fait une salle communale, après avoir investi 90 000 € pour la rénovation de celle-ci.

La commune de Tagsdorf, propose une nouvelle convention pour la saison 2025-2026, incluant les frais de mise à disposition du terrain et des vestiaires, pour le mardi soir, au tarif de 1 000 €.

L'ASLK ayant besoin de ce terrain pour leur entraînement, Monsieur le Maire propose l'approbation de cette nouvelle convention au tarif de 1 000 €.

Monsieur HEINIS Marcel sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la nouvelle proposition de convention pour la saison 2025-2026 au tarif de 1000€,

**CHARGE** le Maire de signer tous documents y afférents et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026.

**POINT 6 : Baux ruraux communaux – Approbation de la négociation pour la reprise amiable de la parcelle 115 section 18 louée à la SCEA Goldschmidt**

Monsieur le Maire expose qu'étant donné les besoins de l'Association Sports et Loisirs de Koetzingue et le peu de structure destinée aux jeunes dans le village, un projet de création de terrain, par exemple multi-sports, serait envisageable dans l'avenir.

En effet, la commune possède un terrain idéalement placé, parcelle 115 section 18, à proximité du deuxième terrain de football. Ce terrain est loué, pour la partie concernée par le projet, à un agriculteur du village. Ce dernier a accepté, par courrier du 08.09.2025, de mettre fin au bail, à l'amiable, de cette parcelle contre l'abattage d'arbres dangereux sur le ban communal.

A titre de compensation, le bois de ces arbres seraient remis à la SCEA Goldschmidt pour compenser la perte de revenu future.

Monsieur Marcel HEINIS remercie Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la résiliation à l'amiable du bail rural section 18 parcelle 115 liant la commune à la SCEA Goldschmidt et les conditions de cette résiliation, soit l'abattage de 3 arbres dangereux dont le bois reviendrait à la SCEA Goldschmidt à titre de compensation.

**CHARGE** le Maire de signer tous documents y afférents.

**POINT 7 : Projet de chaufferie communale centralisée aux miscanthus – Approbation de la révision du projet**

Monsieur le Maire expose que le raccordement de la salle polyvalente à la chaufferie centralisée au miscanthus n'est pas rentable en soi. Il est nécessaire de raccorder les particuliers et de passer rue de la Liberté pour permettre le raccordement d'un maximum de particulier. De ce fait, l'étude a été mise à jour pour inclure les coûts de ces travaux supplémentaires, plus élevé que la délibération initialement prise.

Une réunion d'information a eu lieu, concernant les propriétaires susceptibles d'être concernées par ce raccordement le 25/09/2025.

Monsieur le Maire propose l'approbation le projet mis à jour, avec le raccordement des particuliers rue de la Liberté en supplément de :

- De la Mairie
- De l'Atelier communal
- De l'Eglise
- Du Presbytère
- Du Point-MultiServices (Magasin et Associatif)
- De l'Ecole maternelle
- Du 'S Dorfhus
- De la Salle polyvalente
- 

Le prix sans les particuliers et qui avait été délibéré était de 1 144 800 € hors taxes.

Le hangar de stockage, estimé à 120 000 € n'est pas éligible à la subvention de Climaxion.

Avec le raccordement de la rue de la liberté :

	<b>Solution chaufferie centrale + réseau avec particuliers (rue Liberté)</b>
Aménagement chaufferie (génie civil)	97 700,00 €
Chaudière bois + accessoires	205 300,00 €
Conduit de fumées + filtration	60 600,00 €
Hydraulique chaufferie (pompe, robinetterie, ballon tampon, ...)	86 000,00 €
Electricité - Régulation	46 300,00 €
Comptage d'énergie	1 600,00 €
Protection incendie	1 400,00 €
Réseau de chaleur	406 000,00 €
Sous-stations	185 000,00 €
Maitrise d'œuvre (11%)	119 900,00 €
<b>SOUS-TOTAL Chaufferie Bois + réseau + ss-stations HT</b>	<b>1 209 800,00 €</b>
Hangar de stockage	140 000,00 €
Travaux complémentaires dans les différents bâtiments (remplacement émission de chaleur, etc.)	150 800,00 €
<b>TOTAL projet CHAUFFERIE BOIS HT</b>	<b>1 500 600,00 €</b>

Monsieur le Maire, pour les demandes de subvention restantes, présente un projet estimatif des financements :

**Plan de financement estimatif**

Coût du projet estimatif	Subventions estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 1 500 600 € HT	<p>Climaxion Grand Est : 544 410 €</p> <p>DETR 40 % : 300 039 €</p> <p>Fonds de concours SLA (solde de l'enveloppe jusqu'au 31.12.2026) : 26 000 €</p> <p>CEA – Fonds communal (solde de l'enveloppe) : 47 000 €</p> <p>Fonds européens LEADER : 40 000 €</p> <p>957 449€ Soit 63.80 %</p>	543 151 Hors Taxes

Madame Barbara WANNER demande si une deuxième chaudière est nécessaire.

Monsieur le Maire répond que non, mais des dépenses de voiries et réseaux seront à prévoir, ainsi que le problème du stockage du miscanthus. Le hangar de stockage n'est pas subventionné mais prévu dans le chiffrage du projet. Néanmoins, il est envisageable de stocker ce miscanthus chez un agriculteur qui n'aurait plus besoin d'un hangar par exemple.

Madame WANNER répond que c'est tout une logistique à mettre en place.

Monsieur François GERUM DIRRINGER demande si cela n'était pas plus simple de passer par le passage du Tiefend pour éviter d'ouvrir la voirie qui a été réfectionnée il y a 10 ans.

Monsieur Bertrand JEHL répond qu'il n'y aurait plus personne à raccorder alors.

Madame Mireille HELL demande si les particuliers bénéficieront d'aides.

Le Maire répond que la commune, en fonction des certificats d'économies d'énergies encaissés, pourront faire bénéficier d'un tarif de raccordement des particuliers avantageux. Pour le reste, ils pourront bénéficier d'aides privées dont les démarches leurs seront propres.

Madame WANNER souligne que fournir de l'énergie est une chose, mais que les bâtiments communaux sont des passoires thermiques.

Le Maire répond que à ce jour, c'est la production de chaleur au miscanthus qui est très bien subventionnée et que la commune n'a pas les moyens de rénover les bâtiments communaux. Ce sera un projet dans un second temps, qui pourrait être subventionné par le fonds verts par exemple.

Monsieur GERUM DIRRINGER répond qu'il est plus logique de commencer par la rénovation des bâtiments.

Monsieur ARBEIT Gérard souligne qu'il y a 10 ans, c'était le raccordement à l'assainissement qui était subventionné à 90% et aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il sait que c'est « mettre la charrue avant les bœufs mais que c'est maintenant qu'il faut le faire ». Il rappelle que les chaudières de la commune sont toutes vétustes et ont plus de 30 ans.

Madame Hélène CAZES souligne que cette somme sera aussi amortie sur les économies faites sur le coût de l'énergie et les diverses réparations sur les chaudières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

4 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION)  
11 POUR (dont 3 PROCURATIONS)

**APPROUVE** le projet de mise en place d'une Chaufferie centralisée au miscanthus avec raccordement de la rue de la liberté et de la salle polyvalente ainsi que son plan de financement estimatif,

**CHARGE** le Maire de demander toutes les subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

**POINT 8 : Budget communal - Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour ajuster le budget communal.

La décision modificative est présentée à l'assemblée. Aucune remarque n'est formulée. Monsieur le Maire propose à l'approbation la décision modificative n°1 telle que présentée.

Objets : DM N°1

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	349,49	021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 398,83
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	9 484,28	10222 (10) : FCTVA	25 491,94
2088 (20) : Autres immobilisations incorpo	6 259,34		
2111 (21) : Terrains nus	6 000,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	1 000,00		
	<b>23 093,11</b>		<b>23 093,11</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 398,83	70845 (70) : aux communes membres du GF	8 500,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	13 000,00	744 (74) : FCTVA	1 101,17
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	1 000,00
	<b>10 601,17</b>		<b>10 601,17</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>33 694,28</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>33 694,28</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

3 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION)

12 POUR (dont 3 PROCURATIONS)

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

**POINT 9 : Office National des forêts****a. Approbation du surcoût de dépenses sur la coupe 2024 suite aux tempêtes**

Le Maire expose que suite à de multiples tempêtes en 2024 ayant fortement frappés les forêts, le plan de coupe de l'ONF a été supérieur au devis estimatif initial.

De ce fait, l'ONF propose l'approbation d'un avenant pour régulariser leurs honoraires à hauteur de 720 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les honoraires supplémentaires de 720 € TTC de l'ONF pour l'année 2024.

**b. Approbation des devis de travaux et honoraires**

Le Maire expose que l'ONF nous a transmis :

- Un devis de travaux sylvicoles pour environ 1300 € HT pour des toilettages et intervention en futaie ; respectivement parcelle 3A et 4U
- Et d'approuver les honoraires de l'ONF sur ces travaux, s'élevant à 20 % de ceux-ci soit environ 240 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de travaux sylvicoles à hauteur de 1300 € HT et les honoraires de l'ONF à hauteur de 240 € HT.

**CHARGE** le Maire de signer tous documents y afférents.

**c. Approbation de l'état d'assiette pour une coupe en 2027**

Le Maire expose que l'ONF demande l'approbation de l'état d'assiettes 2027, pour une coupe :

- Zone 3A : 60m<sup>3</sup>/ha pour régénération indifférenciée
- Zone 1A 60 m<sup>3</sup>/ha pour régénération indifférenciée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état d'assiette 2027.

**CHARGE** le Maire de signer tous documents y afférents.

**POINT 10 : Mise à disposition personnel de la Mairie de Waltenheim**

Monsieur le Maire expose que la commune de Waltenheim propose, par le biais de convention, la mise à disposition de leurs agents techniques Monsieur Thiébaut PERIOT et Monsieur VILAIN David, lorsque la commune de Koetzingue en aurait besoin.

La refacturation se fera aux frais réels soit le montant de la rémunération et des charges sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition proposées par la commune de Waltenheim concernant Mr PERIOT et Mr VILAIN.

**CHARGE** Mr le Maire de signer tous documents y afférents.

**POINT 11 : Scolaire – Participation de frais de scolarité des enfants résidant à Koetzingue**

Monsieur le Maire expose qu'un courrier a été réceptionné en mairie par le Sous-Préfet de Mulhouse, annonçant les tarifs de scolarisation de tous les élèves n'habitant pas Rantzwiller et scolarisés dans son école bilingue.

Monsieur le Maire énumère les communes concernées et précise que Monsieur le Sous-Préfet aurait dû inviter tous les maires concernés pour discuter de ce sujet, ce qui n'a pas été le cas. Ce courrier a suscité le mécontentement de nombreux maires et une rencontre a été sollicitée auprès du Sous-Préfet, ce qui aura lieu le 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire annonce les tarifs mentionnés dans le courrier :

- 1600 € pour un élève de maternelle
- 530 € pour un élémentaire

Madame Barbara WANNER mentionne que cela n'a jamais été fait auparavant.

Monsieur le Maire confirme les dires de Madame WANNER et souligne que cela va créer un précédent. Il tiendra au courant l'assemblée suite au rendez-vous avec le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**POINT 12 : Personnel communal - Prévoyance – Adhésion à la nouvelle convention 2026-2031 - RELYENS**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE  
« PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION  
FINANCIEREE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

Le Maire de Koetzingue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14/04/2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.

**Article 4 :** d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire informe que la prévoyance est une cotisation prélevée sur les traitements des agents de la commune et n'est donc pas financée par la commune. La commune participe, à hauteur de 30 euros. Sans cette cotisation, un agent en arrêt de plus de 91 jours voit son traitement divisé par deux. Les taux de prélèvements ont encore augmenté cette année.

Madame HELL Mireille souligne qu'il serait nécessaire de revoir la participation de la commune.

### **POINT 13 : Divers et informations**

Monsieur le Maire prend la parole : « j'ai un petit souci par rapport à ce qui se raconte dans le village, en ce qui concerne [un administré] concernant sa mésaventure qu'il aurait éventuellement eu et le pourquoi et je ne peux pas tolérer, qu'un de mes adjoints, qui fait son travail, se fasse traiter de menteur dans le village et je ne peux pas tolérer que des gens racontent n'importe quoi. Aujourd'hui, on va vous expliquer, on va vous montrer les procès-verbaux de la brigade verte, on va vous montrer les photos qui ont été prises sur place des dégradations. Je veux que ce soit clair, je veux que ce soit noté dans le compte rendu. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JEHL Bertrand, principal concerné par ces accusations.

Monsieur JEHL propose de voir en premier lieu les comptes rendus de la brigade verte.

Monsieur le Maire explique, à titre d'historique, que plusieurs procès-verbaux de la brigade verte ont été faits à l'encontre de la même personne. Le 01 octobre 2024, il y avait du dépôt de gravas le long du ruisseau. Monsieur le Maire est allé voir la famille, il a rencontré Madame WANNER Barbara et sa mère, qui ont confirmé que c'était bien [un administré] qui a mis les gravas là-bas et les paroles de Madame WANNER Barbara étaient « Dis-lui toi car nous on ne peut rien lui dire, il nous écoute pas. » Monsieur le Maire est allé voir l'administré, la brigade verte a constaté et les gravats devaient être enlevé. Le Maire explique que la commune n'a pas donné suite.

Peu de temps après, le Maire explique que Monsieur JEHL, adjoint, a été interpellé par un habitant de Koetzingue l'informant qu'un des saules têtards avait été brûlé.

Monsieur JEHL prend la parole et explique que la commune en assure l'entretien régulièrement. Il est allé constater sur place, il a vu que l'arbre avait en effet bel et bien brûlé. Le Maire précise que c'était le 18 février 2024.

Monsieur JEHL reprend et explique qu'il a fait son travail en le signalant à la brigade verte, qui était présente sur le ban communal à ce moment là et qu'ils savaient déjà qui était le responsable étant donné qu'il avait été contrôlé sur le fait par un agent de leur service.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture complète du procès-verbal. Ce dernier est affiché à toute l'assemblée présente.

Le Maire explique qu'il y aurait eu un jugement. Il a entendu que l'administré en question avait dû faire des travaux d'intérêt général et que cela aurait fait toute une polémique dans le village.

Monsieur le Maire précise qu'au bout d'un moment, il faut arrêter de croire que l'on peut tout détériorer sans s'inquiéter des conséquences.

Monsieur JEHL précise que la brigade verte est allée déposer plainte car ce n'était pas la première fois qu'ils intervenaient par rapport à cette personne.

Monsieur le Maire explique : « Ce n'est pas facile, ce n'est pas simple mais là, ils ont pris les devants car ils avaient un cas de flagrant délit sinon ils n'auraient pas pu le faire. Aujourd'hui on entend que la commune en veut à [cet administré], que effectivement il a été 40 ans premier adjoint et a servi la commune, ce qui est vrai et il faut lui laisser. Mais ça ne lui permet pas aujourd'hui de faire n'importe quoi n'importe où. Les dépôts de gravas le long d'un ruisseau, même si c'est sa parcelle, on a pas le droit de faire ça aujourd'hui et de brûler un arbre [de la commune] non plus. Effectivement je suis navré et désolé que [cet personne] a dû faire ses TIG (Travaux d'intérêt général). »

Madame WANNER précise que cette personne n'est pas encore allée les faire.

Madame MONA Armelle demande : « Il se raconte que c'est la commune qui est allé porter plainte ? »

Monsieur JEHL répond : « Que c'est moi. »

Monsieur le Maire rajoute : « Et qu'il ne respecte pas un premier adjoint qui a tellement donné pour la commune. Ce qui est vrai, mais je maintiens que cela ne donne pas le droit de faire ce qu'on veut. On raconte que c'est Bertrand qui a porté plainte et que c'est un menteur. Voilà c'est ce qui se raconte. Aujourd'hui je veux vraiment que ce soit clair et que c'est ni Bertrand, ni moi qui a porté cette plainte, c'est la Brigade verte et que Bertrand n'est pas un menteur il a fait juste son travail. Et encore, je passe sur, et Barbara tu le sais très bien, je passe sur d'autre point où des gravas ont été déposé et je n'ai rien dit pour l'instant. Tu sais très bien où ils sont. »

Madame WANNER Barbara répond « Que veux-tu que je te dise. » Elle reprend qu'il y a un problème à Koetzingue, quand des arbres tombent, il faut prendre le chargeur et pousser. Ensuite il faut que quelqu'un aille ranger.

Monsieur le Maire répond : « Le propriétaire n'a qu'à les ranger. »

Madame WANNER : « Et quand c'est sur une surlargeur communale ? »

Le Maire : « OK, alors on le pousse sur la surlargeur communale. »

Madame WANNER Barbara : « Mais il faut que quelqu'un aille ranger, d'accord ? »

Le Maire : « Oui. Ce n'est pas un problème. Si un arbre tombe ou quoi ce soit, en l'occurrence là ce n'était pas des arbres qui sont tombés ... »

Madame WANNER Barbara rétorque que si.

Le Maire répond que la branche a été tronçonnée, ce que Madame WANNER réfute et rajoute qu'il y en avait 2.

Monsieur GERUM-DIRRINGER : « Il y a les saules qui ont été élagués, il y a 2 ans. Le bois traîne encore sur la surlargeur du chemin. Ça a été élagué, sur le ban communal de Koetzingue, le bois traîne encore à l'heure actuelle. Le bois a été emmené mais il y a le reste. »

Le Maire répond : « Sur la surlargeur du chemin ? Mais est-ce que ça gêne le passage ? ».

Monsieur GERUM-DIRRINGER François : « Sur le chemin, entre le ruisseau et le chemin. Je peux te montrer si tu veux. »

Monsieur le Maire : « Je vois où c'est. Mais ça ne gêne pas le passage. »

Monsieur GERUM-DIRRINGER François : « On le dégage. Pourquoi le laisser ? »

Le Maire : « Je suis d'accord avec vous, il faut le dégager. Ça ne veut pas dire qu'il faut le ramasser, le mettre sous un saule têtard et l'allumer. On est d'accord ? Il y a deux poids, deux mesures. Alors le rangement, si les branches sont sur un chemin, il faut effectivement les pousser. Mais si elles sont poussées sur une surlargeur communale et qu'elles peuvent pourrir tranquillement... »

Monsieur GERUM DIRRINGER rétorque qu'en l'occurrence c'était sur le chemin.

Le Maire répond qu'en effet là où Monsieur DIRRINGER explique, oui, mais là où Madame WANNER Barbara parle, non et que la surlargeur est à l'association foncière.

Le Maire reprend qu'à partir du moment où c'est une surlargeur communale, il faut le pousser et alerter la commune pour que l'ouvrier communal puisse s'en occuper. « Il ne faut pas juste pousser tout ça contre un saule et me l'allumer. Et en même temps, à côté de ce saule et je l'ai vu de mes yeux et c'est noté dans le rapport de la brigade verte, avoir encore un lino, des câbles, du carrelage et des morceaux de toilette d'une rénovation et des pneus. »

Monsieur JEHL répond qu'on voit encore (sur les photos affichées à l'assemblée) la ferraille des pneus.

Monsieur le Maire reprend : « Ce soir, c'est pour calmer le jeu, car cela prend une ampleur pas possible et les gens racontent du tout et du n'importe quoi. Je veux juste que ce soit clair qui a fait quoi et comment ça s'est passé. » Monsieur le Maire explique qu'il ira encore voir les concernés pour leur expliquer.

Monsieur BERNASCOME Gilbert : « Je sais qu'on arrive en période électorale, je sais des fois que c'est un petit jeu. Je trouve ça nul, personnellement, on reste fairplay et on en discutera plus tard mais ce n'est pas une raison pour aller raconter des choses qui sont fausses. C'est tout. Et je crois que chacun d'entre nous, quand on nous signale quelque chose... »

Madame WANNER Barbara : « Ça ne me concerne pas du tout. »

Monsieur le Maire : « Tu as raison, ça ne te concerne pas du tout. C'est bien de le signaler. Moi simplement, c'est par rapport au fait que, quand je vais à une fête comme hier, quand je vais dans le village, on me dit « Qu'est-ce qu'il s'est passé ? C'est quoi ce bordel ? Pourquoi

Bertrand a fait ci et ça ? » Non, stop. Stop, vous avez eu une mauvaise information. Je voulais que ce soit mis au clair. »

Monsieur BERNASCONE : « Ce n'est pas acceptable. C'est tout. »

Le Maire demande si quelqu'un a quelque chose à rajouter.

Monsieur ARBEIT : « Moi je voulais juste dire que la Brigade verte est sous l'autorité du Maire, c'est tout. »

Le Maire : « C'est vrai. La brigade verte est sous l'autorité du Maire et elle vient quand le Maire ou un agent l'appelle. Et en l'occurrence c'était Monsieur JEHL, il a appelé. Par la suite la brigade verte si elle constate une infraction, elle peut aller en gendarmerie. »

Monsieur ARBEIT : « Peut-être ou pas. C'est tout ce que je dis. Je n'ai pas envie de faire le procès de [cet administré]. »

Monsieur le Maire répond : « Moi non plus, je ne fais de procès à personne et pas à [cet administré], ce n'est même pas à moi de le faire, ça a été fait apparemment. Je fais juste taire les polémiques qui circulent actuellement dans le village et Gilbert a bien soulevé le truc, c'est pas parce qu'on est en période électorale qu'il faut commencer à jouer à ce jeu-là. J'aimerais que ça se passe zen si c'est possible et que le village ne se divise pas comme la dernière fois. Voilà, vous pouvez faire ce que vous voulez avec. »

Monsieur ARBEIT répond : « Il est divisé déjà. »

Madame MONA Armelle : « Et par qui ? A cause de qui ? »

Le Maire : « Il ne faut juste pas le rediviser. »

Monsieur ARBEIT : « C'est pas à cause de Laurent ni de ma faute. C'est tout ce que je dis et il le sait très bien. Ni à cause de Laurent ni ma faute. C'est tout ce que je te dis, voilà. Alors tu analyses après. »

Le Maire : « Gérard, je veux juste dire un truc, effectivement, il s'est divisé il y a 6 ans, la plaie elle est en train de se fermer il faut pas la rouvrir. C'est tout ce que j'avais à dire, c'est tout ce que je demande. »

Monsieur ARBEIT : « Non elle n'est pas fermée, t'inquiète. De loin pas. »

Monsieur le Maire : « Peut-être pour certaines personnes mais pour d'autres ils en ont marre de ça. »

Monsieur GERUM DIRRINGER François : « C'est quand même un peu dommage qu'on en soit arrivé à ça. »

Monsieur le Maire et d'autres conseillers approuvent.

Monsieur ARBEIT : « François je répète, c'est pas la faute à Laurent ni ma faute. On est d'accord. »

Monsieur GERUM-DIRRINGER François : « Mais je n'ai pas dit ça. »

Le Maire : « Ca va très loin. Mais il y a des acteurs qui maintiennent ça aussi. »

Madame Hélène CAZES : « Je veux dire une chose c'est qu'il y a d'autres délits qui sont constatés par la brigade verte, dont on ne parle pas et la brigade verte intervient tout le temps, comme des dépôts d'ordures. Et dès qu'ils ont l'identification, les dépôts de plaintes sont faits aussi c'est la procédure. Il y a plein de cas, c'est impressionnant. »

Le Maire précise que la brigade verte vient souvent constater les dépôts aux points d'apports volontaires et verbalisent. Il rajoute que les personnes concernées paient leur PV et n'en parlent pas autour d'eux.

Monsieur JEHL : « Ils se font tout petit. »

Monsieur GERUM-DIRRINGER : « C'est dommage pour un petit village comme le nôtre d'arriver à ce point-là. »

Le Maire : « Mais c'est comme ça François tu ne sais bien que ça ne va pas autrement. »

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur HEINIS Marcel demande si la salle est nettoyée par celui qui l'occupe ou par la commune.

Monsieur BERNASCOME Gilbert : « La personne qui loue ou l'association qui loue nettoie le sol, passe un coup de serpillère, le plus gros soit parti, faut pas que ça colle et la machine, la commune. »

Monsieur HEINIS Marcel explique qu'ils ont dû cuire au clubhouse et que la sauteuse ne marche plus.

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle gaz, la sauteuse n'est plus dans les normes et a été débranchée mais les fours eux, ont été contrôlés. C'était la sauteuse ou la fermeture de la salle.

Monsieur BERNASCOME explique qu'il faut fermer la porte d'entrée pour utiliser le four.

Monsieur HEINIS Marcel explique que l'ouvrier communal voulait qu'on lui donne une clef du clubhouse. Il explique que suite à des problèmes au clubhouse, les personnes ayant une clef de celui-ci ont dû être restreintes au strict minimum.

Le Maire explique que c'est le seul bâtiment communal dont la mairie n'a pas les clefs. Si Monsieur HEINIS ne veut pas les donner, il faut qu'il y ait quelqu'un le jour des contrôles. « Il ne faut pas venir deux jours avant nous dire qu'il fallait prévenir, que ce soit clair. Les contrôles viennent, préviennent au plus tôt la veille pour le lendemain. Et il y a deux ans, personne n'était disponible au foot et on a été facturé d'un déplacement en supplément. Moi, ça me va, je sais que tu es très disponible Marcel, donc si on t'appelle et dans une heure on doit être au clubhouse et que tu peux nous ouvrir, moi ça me va très bien. »

Marcel HEINIS parle de la facture dont il ne comprend pas le montant. Selon lui il n'a pas loué la salle. Monsieur le Maire explique que c'est le tournoi EJPS et que ce ne sont pas les consommations qui ont été facturées et la location offerte par la commune comme l'année dernière. Monsieur HEINIS explique que c'est la seule commune qui facture pour le tournoi.

Madame WANNER Barbara voudrait parler des horaires du conseil municipal et l'invitation papier du conseil municipal. Elle explique avoir parlé avec Sophie HELL qui aurait pu venir si elle avait pu. Elle demande à Gilbert où en sont les devis pour le cimetière et l'ossuaire. Monsieur BERNASCONE explique qu'il doit encore demander des devis.

Madame WANNER explique que l'ouvrier communal lui a demandé, à son père et elle-même, de l'aide concernant le cimetière. Monsieur BERNASCONE n'est pas au courant.

Le Maire demande par rapport à quel évènement. Madame WANNER Barbara expose plusieurs cas. Monsieur BERNASCONE : « Si je n'étais pas là quand la demande a été faite, papa a toujours dit que ça ne posait pas de problème et qu'il irait voir. Alors il faut savoir, de deux choses l'une, soit il fait partie de la commission et il veut toujours le faire, et moi ça me fait bien plaisir qu'il puisse continuer sa tâche, il aime faire ça, ça ne me pose absolument aucun problème. »

Le Maire interpelle Madame WANNER : « Barbara, tu te rappelles, une des premières fois, quand Gilbert s'était occupé d'un emplacement, tu étais venu nous voir en disant « Pourquoi vous n'en avez pas parlé à papa ? » et lui s'est fâché parce qu'on l'a pas consulté. Maintenant faut pas qu'il se fâche parce qu'on le consulte. »

Madame WANNER : « Il faudrait faire quelque chose pour l'ossuaire, on a eu un problème quand même. »

Monsieur BERNASCONE répond que ce n'est pas oublié, il y a beaucoup de travail.

Madame WANNER demande comment obtenir le badge de la déchetterie. Des discussions ont lieu à ce sujet.

Plus personne ne souhaitant la parole, le Maire clôture la séance à 20h21.